

Arrêté temporaire n°25-AT-0301
Portant réglementation de la circulation
PONT ROUTE DE MAGUELONE - D62E2

Le Maire de Palavas-les-Flots,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDÉRANT que des travaux de **RABOTAGE ET MISE EN OEUVRE D'ENROBE SUR LE PONT, effectué par l'entreprise COLAS, pour le compte du Département**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **dans la nuit du 17/11/2025 au 18/11/2025 SUR LE PONT ROUTE DE MAGUELONE - D62E2;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès et la circulation de tous les véhicules sera interdite sur LE PONT ROUTE DE MAGUELONE dans la nuit du 17 au 18 Novembre 2025.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **COLAS MIDI MEDITERRANEE**.

ARTICLE 3 : Directeur général des services, Adjoint de Poste Police Municipale, Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots et Chef de Poste Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 04 novembre 2025
Le Maire de Palavas-les-Flots

Christian JEANJEAN

DIFFUSION:

- COLAS MIDI MEDITERRANEE
- Adjoint de Poste Police Municipale
- Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots
- Chef de Poste Police Municipale
- Secrétariat Général
- Responsable Service des Sports et plages
- PôleProximité
- Service des Sports & Plages
- Secrétariat Services Techniques
- Secrétariat Service Stationnement
- Secrétariat Administration Générale 2
- Responsable Ateliers Services Techniques

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ITINERAIRE DE DÉVIATION

